



DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

REOUVERTURE DE MILIEUX HUMIDES :

BROYAGE

SITE DES 4 LACS

LE FRASNOIS, CHAUX-DU-DOBIEF (39)



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE	3
PARTIE 1 : RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)	4
1. DISPOSITIONS GENERALES	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	5
3. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5. RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS COMPLEMENTAIRES	7
PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP).....	8
1. PIECES CONTRACTUELLES.....	8
2. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	8
3. DELAIS ET DEROULEMENT DE LA MISSION	10
4. SECURITE DES CHANTIERS ET PRISE EN COMPTE DES USAGES.....	11
5. MODALITES DE PAIEMENT	11
6. RESILIATION DU MARCHE	12
PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP).....	13
1. ACCES AU CHANTIER.....	13
2. PERIODES D'INTERVENTION.....	13
3. EXECUTION DES TRAVAUX	13
ANNEXES	15

PREAMBULE

En lien avec les communes du Frasnois et de Chaux-du-Dombief et le PNR du Haut-Jura, le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté a monté en 2010 un contrat Natura 2000 ayant permis la réouverture de milieux humides ainsi que la pose de clôtures sur le site naturel des 4 lacs. Le pâturage ne suffisant pas à contenir la végétation arbustive, il a été complété début 2023 par une intervention mécanisée sur l'un des parcs, avec l'arrachage et le broyage d'arbustes, puis début 2025, avec le traitement par arrachage et broyage sur trois nouveaux parcs, ainsi que le broyage du premier parc traité. Le Conservatoire souhaite aujourd'hui compléter ces travaux par le broyage de trois des parcs déjà traités, afin de limiter la repousse arbustive. Ces travaux font l'objet du présent dossier de consultation.

Communes & parcelles	Chaux-du-Dombief, parcelles numéro 54, 18 et 19 section ZA et numéro 136, section A Le Frasnois, parcelle 43, section ZE
Surface globale concernée par le projet	Environ 2, 3 hectares
Propriétaires	Communes de Chaux-du-Dombief et du Frasnois, Syndicat des eaux du lac d'Ilay, propriétaires privés
Gestionnaire	Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté
Exploitants et contrats agricoles	- Sur les parcs de Sur le Cotal et Sur le Douillon : GAEC Benier-Rollet (Saugeot), par l'intermédiaire d'un prêt à usage ; - Sur le parc des Pies : Yoann Jobard (Foncine-le-Haut), par l'intermédiaire d'un prêt à usage.
Site CEN FC	CENFRC041 : 39QUALA : Tourbières, zones humides et pelouses des Quatre Lacs
Périmètres d'inventaire ou de protection	- ZNIEFF de type I n° 0000044 « Lacs et zones humides de Narlay - ZSC n° FR4301330 et ZPS n° FR4312027 « Complexe des sept lacs du Jura » - site classé des sept lacs du plateau du Frasnois - périmètre de captage d'eau
Habitats naturels	- prairie humide paratourbeuse - bas-marais alcalin - magnocariçaie en touradons - mégaphorbiaie mésohygrophile à hygrophile - ourlet xérophile thermophile - pelouse mésophile - fourré mésophile - fruticée xérophile thermophile - saulaie sur tourbe
Objectifs de la consultation	Les travaux consistent à la réouverture de parcs de zones humides situés sur les communes du Frasnois et de Chaux-du-Dombief, par le broyage d'arbustes sur des secteurs où un arrachage a déjà été mis en œuvre.

PARTIE 1 : REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1. Dispositions générales

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour but de définir le contenu et les modalités de réalisation des travaux sur le site des Quatre-Lacs au Frasnois et à Chaux-du-Dombief (39).

Ils consistent en un broyage des rejets arbustifs sur les zones traitées par arrachage les précédentes années.

Le descriptif des prestations se trouve dans le Cahier des clauses administratives particulières en partie 2 et le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) en partie 3.

1.2. Localisation du projet

Le projet se situe sur les communes du Frasnois et de Chaux-du-Dombief (39) : deux des parcs concernés sont localisés en rive Ouest du lac d'Ilay et un au bord du lac de Narlay (voir annexe 1).

1.3. Type de consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (MAPA) avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) ;
- Les plans, cartes et schémas

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

1.5. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le maître d'ouvrage (également maître d'œuvre) est le :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Franche-Comté
Maison de l'environnement de Franche-Comté
4 chemin du fort de Bregille
25000 BESANÇON
www.cen-franchemonte.org
représenté par sa Présidente, Madame Muriel LORIOD-BARDI

Ci-après désigné « le CEN ». Il commande, finance et assure également la maîtrise d'œuvre des travaux.

2. Conditions de la consultation

2.1. Décomposition de la consultation

Tranches fermes et conditionnelles

Ce marché comprend deux tranches :

- Une tranche ferme, pour le broyage de la végétation arbustive sur les parcs Sur le Cotal et les Pies ;
- Une tranche optionnelle, pour le broyage de la végétation arbustive sur le parc de Sur le Douillon.

Le Conservatoire choisira de n'effectuer que la tranche ferme ou les deux tranches, en fonction des financements disponibles, voire de ne pas notifier le marché en cas d'absence de financements.

2.2. Validité des offres

Le marché sera conclu à prix ferme. Les prestataires devront donc adapter leurs tarifs en fonction des évolutions potentielles des prix.

L'offre présentée par le prestataire ne le lie que si l'acceptation de l'offre est notifiée par le CEN dans un délai 8 semaines à compter de la date limite de réception des offres.

3. Présentation des candidatures et des offres

3.1. Visite sur site

- ✓ L'entreprise pourra, si elle le souhaite, se rendre elle-même sur le terrain pour visualiser les travaux à réaliser, à l'aide notamment des cartes fournies en annexe de ce document.

3.2. Contenu du dossier de candidature

Le rendu des propositions comportera :

- ✓ Un **mémoire technique détaillé**, entièrement conforme au cahier des charges, contenant notamment :
 - les **moyens humains**, détaillant précisément les **moyens matériels**, explicitant le déroulement technique du chantier et identifiant clairement tous les postes de chantier, aussi bien manuels que mécanisés,
 - les **références de l'entreprise** dans le domaine, ainsi que le savoir-faire de l'entreprise en matière de travaux en milieux naturels, **en particulier en milieux humides**. La prise en compte de la réduction de l'impact du chantier sur le site et sur l'environnement sera examinée avec attention ;
 - tout document que l'entreprise jugera utile pour expliciter et compléter son offre ;
 - un calendrier prévisionnel le plus précis possible, compatible avec les délais d'exécution fixés dans le CCAP.
- ✓ Le **dossier de consultation**, dûment daté et signé.
- ✓ La **déclaration sur l'honneur** de ne pas se trouver en situation d'interdiction de soumissionner à un marché public et de satisfaire aux obligations d'emploi des travailleurs handicapés.

- ✓ Les **références de l'entreprise** dans le domaine.
- ✓ Les éventuelles **sous-traitances** proposées par le prestataire.
- ✓ La **décomposition du prix global et forfaitaire** (Annexe 3) devra être remplie en incluant impérativement le montant TTC. Ce document sera daté, signé et portera la mention "sincère et vérifiable dans la comptabilité de la structure".
- ✓ L'attestation d'assurance responsabilité civile et décennale professionnelle ;
- ✓ Tout document que le candidat jugera utile pour expliciter et compléter son offre.

3.3.Date de limite de réception des candidatures et des offres

Les propositions, portant la mention :

« **397LACS – Réouverture de milieux humides : broyage** »

devront parvenir au plus tard pour **le lundi 31 août à 17h** :

- De préférence par format électronique aux adresses ci-dessous :

magali.crouvezier@cen-franche-comte.org

avec copie à benjamin.mercier@cen-franche-comte.org

NB : toute entreprise soumissionnant au marché s'assurera de la bonne réception de l'offre, dans le délai imparti.

4. Examen des candidatures et des offres

4.1.Critères d'analyse des candidatures

L'examen des candidatures portera sur les éléments suivants :

- La complétude du dossier de candidature ;
- Le respect de la date limite d'envoi des candidatures et des offres ;
- La capacité technique et professionnelle du candidat, nécessaire à l'exécution du marché. Elle sera évaluée sur la base des moyens et matériels mis en œuvre et des références, en lien avec l'objet du marché.

4.2.Critères d'analyse des offres

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères suivants, chaque critère étant pondéré :

- Valeur technique (65 %) :
 - Moyens humains mis en œuvre dont capacité à assurer la conduite et la sécurité du chantier (5 %),
 - Caractéristiques techniques des engins, matériels et matériaux mis en œuvre (15 %),
 - Pertinence du mémoire technique : description des itinéraires techniques, de la mise en œuvre du chantier, etc. (25 %),
 - Calendrier prévisionnel : disponibilité, délais, pertinence, etc. (5 %),
 - Prise en compte de l'environnement (5 %)
 - Niveau de compétence et expérience du candidat (10 %)
- Prix (35 %) :

Offre plancher
----- X35
Offre jugée

4.3. Négociation

Le maître de l'ouvrage procédera à l'analyse des offres des candidats dont la candidature aura été admise et sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il pourra engager des négociations.

Le pouvoir adjudicateur se réserve cependant la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

À l'issue de ces éventuelles négociations, il retiendra l'offre la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis.

5. Renseignements techniques et administratifs complémentaires

La personne habilitée à donner les renseignements est :

Magali Crouvezier
Chargé de mission - CEN Franche-Comté
06 70 54 77 02
magali.crouvezier@cen-franchemcomte.org

Vous pouvez également joindre :

Benjamin Mercier
Responsable de pôle Jura - CEN Franche-Comté
06 01 32 52 06
benjamin.mercier@cen-franchemcomte.org

Le candidat déclare avoir pris connaissance du règlement de la consultation, du CCAP et du CCTP et en accepte les clauses.

A

Le

Signature et cachet

PARTIE 2 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1. Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes ;
- L'offre technique (mémoire technique) et financière du titulaire.

2. Obligations du titulaire

L'entreprise est tenue de s'assurer du parfait achèvement du chantier, sachant que le présent descriptif n'est en rien limitatif et ne peut déroger d'aucune manière aux règles de l'art, et que l'entreprise est, de par sa qualification, apte à palier toutes les erreurs ou omissions.

De ce fait, elle ne pourra prétendre à aucun règlement en plus-value, ni se dérober devant l'obligation de conformité des travaux.

Par ailleurs, si préalablement à l'exécution et en cours de réalisation, des modifications d'ordre secondaire inhérentes à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value.

2.1. Réglementation

L'ensemble des travaux réalisés par l'entreprise sera conforme à la réglementation et aux règles de l'art en vigueur lors de l'exécution des travaux.

L'intervention prend place sur un site du Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté, au sein du site Natura 2000 ZSC n° FR4301330 et ZPS n° FR4312027 « Complexe des sept lacs du Jura », au sein du site classé de « Les sept lacs du plateau du Frasnois » et au sein d'un périmètre de captage d'eau. Ces différents zonages s'accompagnent d'une réglementation concernant la préservation des milieux naturels, des paysages et qui peut concerner les travaux mis en œuvre. Les sites hébergent par ailleurs plusieurs espèces protégées de faune et de flore.

2.2. Préconisations environnementales

L'entreprise devra tenir compte dans l'organisation des travaux du caractère sensible des milieux sur lesquels elle travaillera (milieux humides, dalles calcaires...).

Les contraintes environnementales imposent des moyens humains et des modes opératoires adaptés que le prestataire ne pourra ignorer, afin d'éviter tout impact significatif sur le site.

Le Conservatoire attire en particulier l'attention du prestataire sur les points suivants :

Caractéristiques techniques des engins utilisés

Afin d'éviter les tassements du sol dans la zone humide, les travaux mécanisés devront se faire uniquement avec des engins adaptés à la portance du sol. Ils devront utiliser des moyens limitant la pression au sol comme des pneus « basse pression », jumelage, chenille, plaques, etc.

Afin de limiter les risques de pollution de la zone humide, les huiles mécaniques utilisées devront être biodégradables.

Les engins travaillant dans la zone humide seront obligatoirement équipés de protections sous les machines afin de prévenir tout risque de pollutions par les hydrocarbures. Des kits de produits absorbants devront être disponibles dans chaque engin de chantier.

En dehors de la période de chantier, les engins ne devront pas être stationnés dans la zone humide. Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le maître d'œuvre, sans que l'entreprise puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans que cela n'impacte le bon déroulement du chantier.

Les engins devront impérativement être propres en arrivant sur le chantier, ceci afin de ne pas véhiculer de plantes invasives (Renouée du Japon, solidages américains...).

Marquage, circulation et dépôt de matériaux

La localisation précise des zones soumises aux travaux fera l'objet d'une visite préalable assortie d'un piquetage ou marquage si nécessaire. Ce balisage devra être respecté.

Pendant toute la période des travaux, l'entrepreneur surveillera les déplacements des engins et s'attachera à respecter les voies de circulation définies sur le chantier.

Aucun dépôt de matériaux en zone non autorisée ne pourra être réalisé.

D'une manière générale, le prestataire devra identifier toutes les précautions que prendra son équipe pour corriger ou limiter les impacts éventuels du chantier sur le milieu naturel, que cela concerne la gestion des déchets ou d'autres considérations environnementales. Il est rappelé que tout feu est interdit sur le site et à proximité immédiate.

2.3. Réseaux et déclaration de travaux

Préalablement aux travaux, le maître d'ouvrage transmettra si nécessaire au titulaire les récépissés de DT. Le titulaire s'engage à :

- Prendre en compte les éléments fournis par le maître d'ouvrage via les récépissés de DT ;
- Faire les démarches de DICT ;
- Prendre en compte les réponses des exploitants dans sa préparation de chantier. Les travaux ne pouvant débuter avant la réception des DICT ;
- S'assurer des compétences de ses employés travaillant à proximité des réseaux indiqués, et s'assurer du piquetage correct des emprises autour de ces réseaux ;
- Informer ses employés de la présence et de la localisation des réseaux et assurer la mise en œuvre de toutes les démarches de sécurité inhérentes à la présence de ces réseaux ;
- En cas de détérioration de réseau ou de déplacement supérieur à 10cm, signaler immédiatement à l'exploitant du réseau et au maître d'ouvrage ;
- Conserver les récépissés de DICT sur le lieu du chantier.

Dans le cas où des réseaux seraient découverts malgré les DT/DICT ou seraient déplacés et susceptibles d'engendrer des dangers et un report du chantier, le retard ne serait pas imputé au titulaire.

2.4. Contrôle des quantités

Le prestataire est sensé avoir contrôlé toutes les quantités, y compris celles inscrites éventuellement au bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire. Toute plus-value postérieure à la passation du marché ne pourra être prise en compte, quel que soit le préjudice subi par le prestataire. Il se devra de consulter le Maître d'œuvre en cas de litige sur les quantités portées au marché.

2.5.Dégradations

Le prestataire sera seul responsable des dégradations fortuites ou dues à la malveillance qui pourraient se produire avant la réception des travaux et il sera tenu de les réparer.

Le prestataire devra prendre toutes les dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux ouvrages existants de toutes natures (constructions, maçonneries, réseaux végétaux, sols, etc.) rencontrés pendant l'exécution des travaux.

Le prestataire supportera la responsabilité entière des dégâts qu'il pourrait occasionner pendant la durée des travaux et le délai de garantie.

Ainsi la destruction de végétaux ou la détérioration des sols hors de la zone d'emprise du chantier sera à restaurer intégralement aux frais du prestataire.

De même, sur la surface de l'emprise concernée, les ornières trop marquées pourront faire l'objet d'un constat pouvant entraîner la remise en état des lieux.

3. Délais et déroulement de la mission

3.1.Délai d'exécution du marché

Une fois le marché attribué, le candidat retenu devra impérativement attendre l'autorisation du CEN pour commencer l'exécution du marché.

La date prévisionnelle de début des prestations est le 15 septembre mais sera décidée en concertation avec l'entreprise en fonction des conditions météorologiques.

La date limite de réception des travaux est fixée au **31 décembre, date ultime non négociable.**

Les dates d'intervention et de repli seront décidées après accord explicite du CEN, tenant compte des contraintes imprévisibles lors de la rédaction du présent cahier des charges.

3.2.Démarrage de la mission

Le prestataire choisi prendra contact avec le CEN dans un délai maximum de 15 jours à partir de la date de réception de la notification d'engagement de sa mission afin de valider ensemble le calendrier des travaux.

Une réunion de lancement des opérations sera organisée en présence à minima du CEN et de l'entrepreneur.

Il y sera décidé de :

- la date précise d'intervention de l'entreprise ;
- l'accès aux parcelles ;
- les zones d'implantation ;
- les zones sensibles où la circulation d'engins sera proscrite.

3.3.Interruption du chantier

En cas d'interruption prévue du chantier, l'entrepreneur avisera le CEN 24 heures au moins avant l'arrêt des travaux. De la même façon, il préviendra au moins 24 heures (ouvrées) avant la reprise des travaux.

Le CEN pourra ordonner l'arrêt du chantier s'il juge que les conditions (atmosphériques, techniques ou autres) ne sont pas compatibles avec une bonne exécution. L'entrepreneur devra arrêter immédiatement sans pouvoir prétendre à aucune indemnité du fait de cette interruption.

3.4. Visites de contrôle

Des visites de contrôles seront effectuées par le CEN afin de suivre le bon déroulement du chantier. Un constat, contresigné par le CEN et l'entrepreneur, pourra être rédigé si nécessaire à l'issue de chaque visite.

3.5. Repli du chantier et réception des travaux

Après exécution des travaux, le site sera déblayé de tout matériel, matériaux et déchets. L'ensemble du chantier sera remis en état.

Une réunion de réception des travaux sera alors organisée. Le CEN s'assurera de la bonne exécution des travaux suivant les conditions définies dans le présent cahier des charges et les options éventuellement fournies dans le devis. Le CEN dressera un constat signé par l'entrepreneur mentionnant si la réception est ou non prononcée.

En cas de pré-réception assortie de réserves, le CEN fixera un délai pour que le prestataire puisse remédier aux défauts ou aux malfaçons constatées. Les réserves étant levées, le CEN établira le constat de réception qui permettra le paiement de la prestation.

4. Sécurité des chantiers et prise en compte des usages

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes dispositions nécessaires pour la mise en sécurité des chantiers, notamment par la pose de panneaux de signalisation et de tout type de balisage adéquat sur les zones d'accès publiques, notamment à proximité des sentiers balisés situés entre les zones d'intervention et la route départementale 75.

L'entrepreneur sera entièrement responsable des accidents ou dommages causés à un tiers, à son personnel ou à des équipements par le non-respect des mesures de sécurité ou le manque de vigilance et ne pourra présenter aucun recours contre le CEN au cours de l'exécution ou à l'occasion du marché.

Il devrait être particulièrement vigilant au caractère humide des parcelles, qui peut notamment impliquer un risque d'enlèvement et de dégradations du sol.

5. Modalités de paiement

Les versements interviendront sur présentation de factures et d'un RIB, par virement bancaire :

- Avance forfaitaire possible de 30 % au démarrage des travaux ;
- Acomptes successifs sur présentation d'une facture détaillée et quantifiée des prestations (par lot et par mission), validée par le maître d'ouvrage ;
- Solde après réception du chantier.

Les paiements seront réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception des factures. Le nettoyage total du chantier conditionnera notamment le paiement du solde des travaux.

NB : toutes les factures devront obligatoirement porter la mention « 397LACS – Réouverture de milieux humides : broyage ».

6. Résiliation du marché

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 49 à 53.2 du CCAG-Travaux.

Le CEN pourra, en cas de réalisation non conforme, procéder à la résiliation du présent marché après l'envoi, à cet effet, au prestataire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, après une mise en demeure préalable.

Il pourra en outre exiger un reversement à son profit de toute ou partie des sommes déjà versées.

Le prestataire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Une médiation et un accord entre les deux parties pourront néanmoins être recherchés.

PARTIE 3 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

1. Accès au chantier

L'accès s'effectuera par les entrées des différents parcs, indiquées sur la carte de localisation des travaux. L'accès au parc 3 (Sur le Douillon) oblige un passage par une parcelle de prairie exploitée. L'entreprise devra veiller à laisser cette parcelle en état lors de son passage.

2. Périodes d'intervention

Les prestations seront conduites dans le respect du fonctionnement des écosystèmes et durant une période comprise entre le 15 août et le 31 décembre 2025, afin de limiter le dérangement des espèces faunistiques et floristiques et conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux mécaniques seront impérativement menés dans des conditions météorologiques favorables, sur sol sec, ressuyé ou fortement gelé, afin d'éviter la dégradation des milieux naturels, la création d'ornières et la sécurité des chantiers.

De mauvaises conditions météorologiques pourront justifier un report d'intervention. Le prestataire tiendra le maître d'ouvrage régulièrement informé de l'état d'avancement du chantier en fonction des conditions météorologiques.

Aucune intervention ne sera réalisée lorsque le sol est humide au risque de dégradations importantes du sol. Une vigilance particulière sera accordée afin d'éviter toute création d'ornières.

3. Exécution des travaux

3.1. Nature des travaux

IMPORTANT :

Le prestataire saura exposer l'ensemble des possibilités techniques qu'il jugera utiles pour mener à bien la réalisation efficiente des opérations. Il pourra être force de proposition sur certaines modalités techniques dans le respect des préconisations du présent cahier des charges.

Il s'agit ici de procéder **au broyage des rejets arbustifs** ayant poussé suite à l'arrachage de la majorité des buissons, rejets et jeunes arbres en début d'année 2025 puis leur broyage en octobre 2025. Le matériel utilisé devra être adapté afin de préserver au maximum l'intégrité du sol. Sur les zones concernées par les travaux, quelques gros arbres et buissons seront conservés afin de garder une hétérogénéité des milieux. Cela sera précisé par le commanditaire lors de la réunion de lancement des travaux.

Sur ces parcs, des placettes de végétation sont régulièrement suivies et matérialisées sur le terrain par des piquets bois. Ceux-ci seront repérés en amont des travaux avec le commanditaire. Le prestataire devra veiller à ne pas broyer ces marquages.

Les travaux portent majoritairement sur des milieux humides patrimoniaux, ce qui nécessite une vigilance accrue d'intervention. Des zones de dalles calcaires sont également concernées et devront impérativement être préservées

3.2. Broyage des arbustes sur les parcs Sur le Cotal, Sur le Douillon et les Pies

3.2.1. Localisation et vocation

Localisation : voir cartographie en Annexe 2

Quantité totale : 2,30 ha

Objectif : poursuivre la réouverture des milieux sur ces parcs ayant fait l'objet d'un arrachage d'arbustes en début d'année 2025 puis d'un premier broyage en octobre de la même année, en effectuant un broyage des rejets arbustifs sur les zones indiquées.

3.2.2. Caractéristiques

- Broyage des arbustes et rejets arbustifs sur la zone ciblée
- Surface à traiter sur les différents parcs :
 - Sur le Cotal : 0,95 ha
 - Sur le Douillon : 1 ha
 - Les Pies : 0,35 ha

3.2.1. Précautions particulières

- Des piquets marquant des suivis de végétation sont en place sur chacun de ces parcs (un par parc, voir localisation sur les cartes), ils devront donc être évités ;
- Sur le parc des Pies, le prestataire devra broyer les rejets arbustifs uniquement sur les zones traitées par arrachage en février 2025. En effet, sur ce parc, aucun broyage complémentaire n'a été effectué comme sur les autres parcs, afin de ne pas dynamiser la bourdaie, bien présente sur ce secteur.

ANNEXES

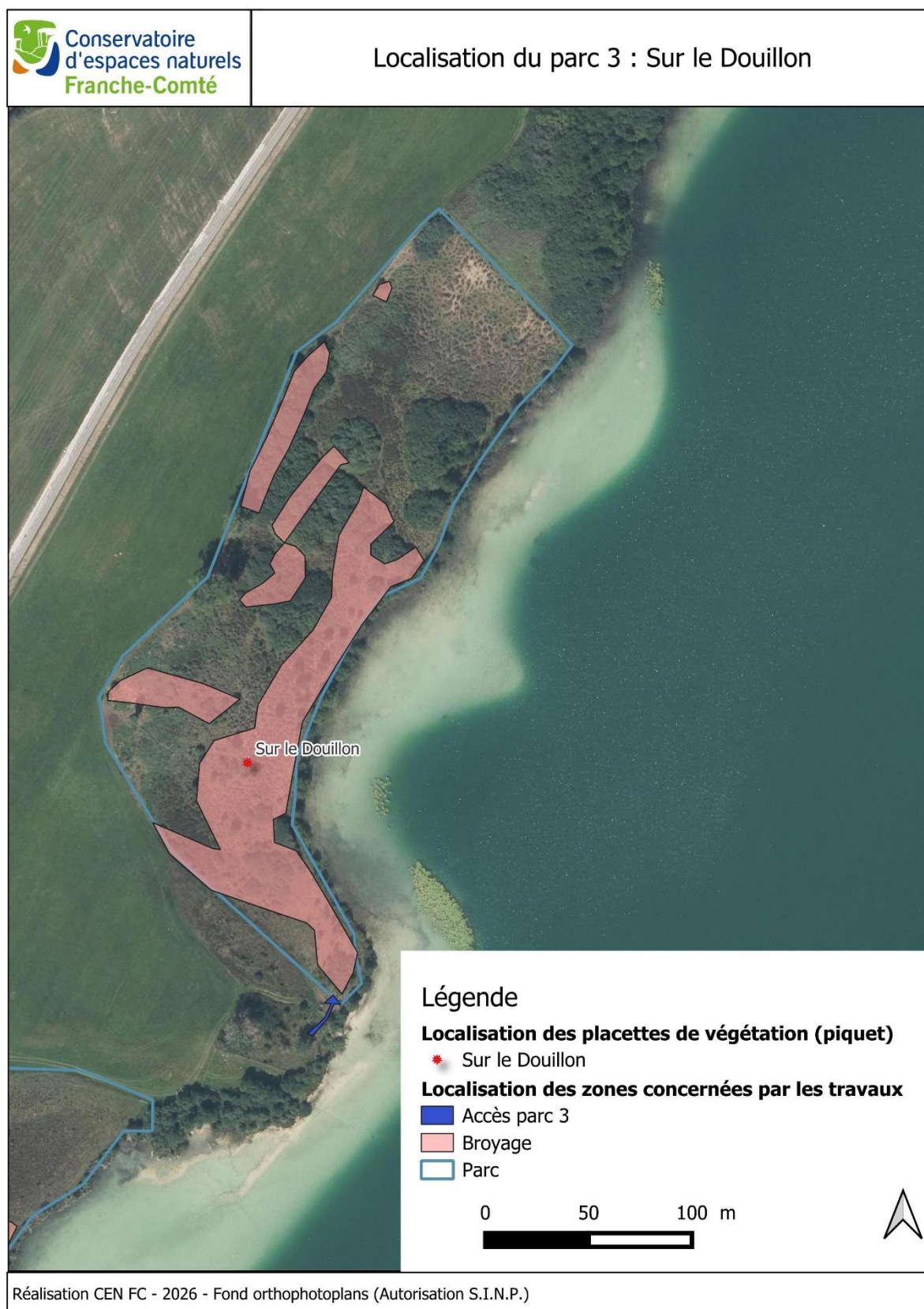
- Annexe 1 : Carte de localisation du site



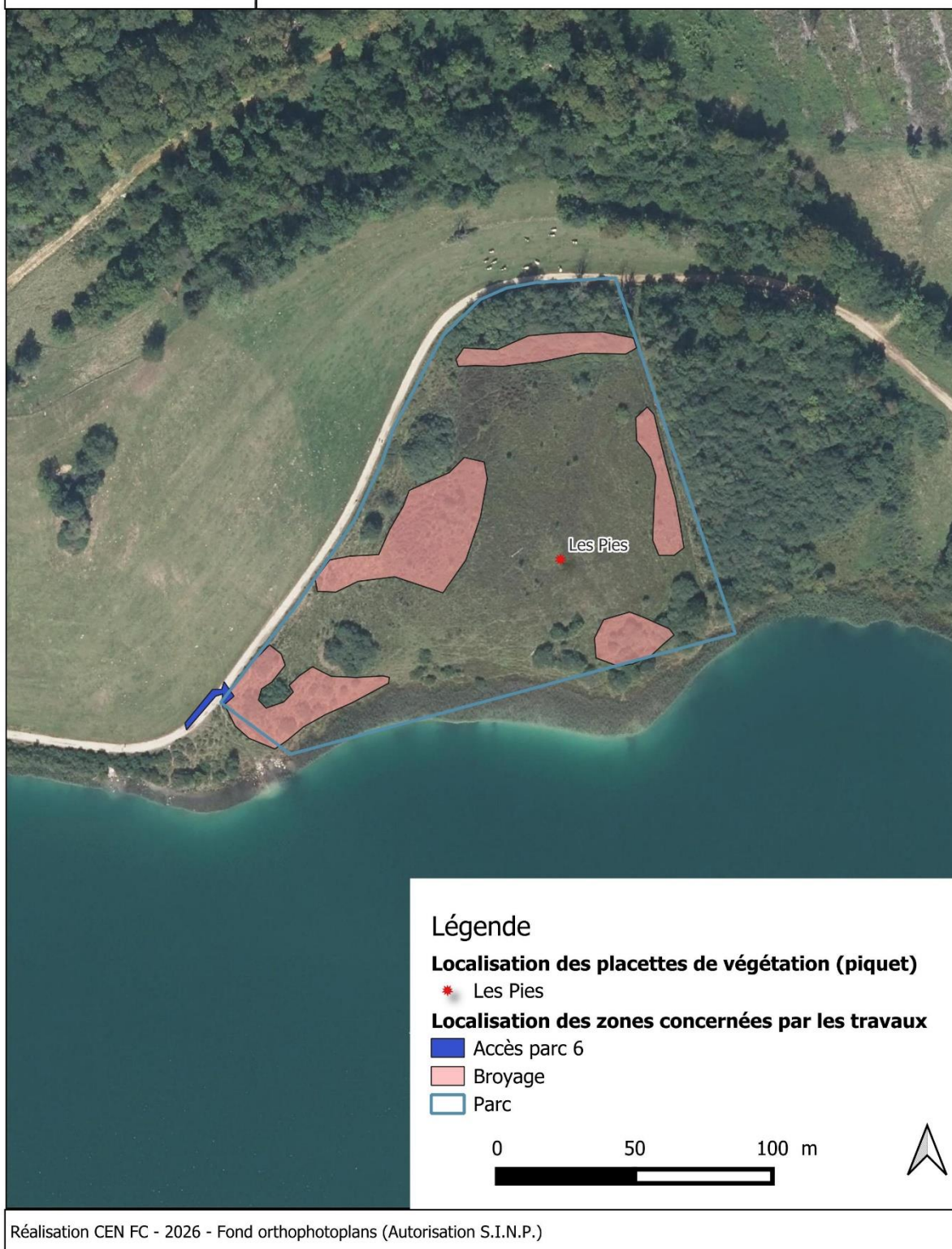
- Annexe 2 : Cartographie des interventions
Parc 2 : Sur le Cotal



Parc 3 : Sur le Douillon



Parc 6 : Les Pies



Annexe 3 : Décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF)

397LACS – Réouverture de milieux humides : broyage LE FRASNOIS, CHAUX-DU-DOBIEF (39)

Prestation	Quantité	Montant H.T	T.V.A	Montant TTC
Tranche ferme :				
Broyage des rejets arbustifs sur le parc de Sur le Cotal	0,95 ha			
Broyage des rejets arbustifs sur le parc de Sur le Douillon	1 ha			
Broyage des rejets arbustifs sur le parc des Pies	0,35 ha			
TOTAL	4,4 ha			

Fait à

Le

En un seul original

Le contractant (cachet et signature)

Le signataire doit porter la mention

« lu et approuvé »